



Reduire les 3 mois préavis si Auto-Entrepreneur à domicile ?

Par **alaindu56**, le 11/05/2012 à 08:46

Bonjour,

suite à 1 dégât des eaux dans la salle de bain, la seconde chambre a été touchée par l'humidité à travers le mur mitoyen avec la salle de bain, et cette chambre est donc inoccupable depuis environ 1 mois et demi.

Résultat : nous dormons désormais dans la 1ère chambre, qui me servait de bureau car je suis auto-entrepreneur à domicile.

Mais désormais, je ne peux plus y travailler à cause du manque de place (je n'ai même plus la place d'y mettre ma chaise de bureau).

Comme je l'ai dit, cela fait 1 mois et demi, et les travaux n'ont toujours pas commencé : la cause est que l'assurance et le propriétaire ont voulu le beurre et l'argent du beurre, sans se soucier de nous, et ils ont donc fait traîner en longueur (assurance qui a refusé le 1er devis de la société choisie par le proprio, proprio qui a mis 2 semaines avant de se mettre d'accord avec la 2nde société sur les matériaux à mettre...)

Bref, comme on décidé qu'on en avait marre d'être pris pour des cons au milieu, on a décidé d'envoyer notre préavis de 3 mois pour quitter le logement.

Mais nous aimerions accélérer notre départ car les travaux ne sont pas prêts de commencer car c'est maintenant la société choisie qui fait traîner !!!

Donc, ma question est la suivante :

est-il possible de diminuer le préavis avec le fait que cela est une urgence car je ne peux plus travailler dans des conditions "professionnelles" ? (par exemple : mon travail se fait uniquement sur ordinateur, et je suis obligé de m'asseoir sur le lit pour taper à l'ordinateur...bonjour le confort !!!)

Merci d'avance ;-)

Par **janus2fr**, le 11/05/2012 à 09:47

Bonjour,

Les cas donnant droit à préavis réduit sont uniquement ceux prévus par la loi 89-462. Votre cas n'en fait pas partie...

Par **alaindu56**, le 12/05/2012 à 13:32

Ok. Merci beaucoup de votre réponse...

Il me reste plus qu'à essayer de m'arranger avec le proprio alors ?

Thx